

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE913

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 33

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

"2° Au deuxième alinéa de l'article 1607 *ter*, après la première phrase est inséré une phrase ainsi rédigée: "Une partie de ce produit peut être consacrée au financement des opérations d'intérêt national de requalification de copropriétés...(le reste sans changement)".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.